

Théâtre du Rond-Point

2 bis avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Siret : 399 581 842 000 16

Société Organisatrice

représenté par :

Mme Valérie Bouchez, co-directrice

Règlement du jeu-concours Traque au butin !

Objet

Le Théâtre du Rond-Point organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « traque au butin ». Le jeu est ouvert à toute personne adulte domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion des salariés du Théâtre du Rond-Point, de la librairie et du restaurant du théâtre et de leur famille.

Les participants devront répondre aux 15 questions concernant la programmation de la saison 2013-14 du Rond-Point au moyen d'un formulaire disponible à l'adresse suivante : http://www.theatredurondpoint.fr/saison/fiche_spectacle.cfm/157521-traque-au-butin-.html

Ils devront y déclarer qu'ils ont pris connaissance du règlement du jeu.

Les questions seront réparties dans l'univers web du théâtre :

- Site internet du Théâtre du Rond- Point <http://www.theatredurondpoint.fr/>
- revue collaborative ventscontraires <http://www.ventscontraires.net>
- page facebook <https://www.facebook.com/RondPointParis>
- compte instagram <http://instagram.com/rondpointparis>
- Tumblr <http://rondpointparis.tumblr.com/>
- page dailymotion du théâtre <http://rondpointparis.tumblr.com/>
- page facebook <https://www.facebook.com/RondPointdeslivres>
- site de la Librairie du théâtre <http://www.librairiedurondpoint.fr/>
- page facebook du restaurant du théâtre <https://www.facebook.com/pages/Restaurant-du-Rond-Point/>

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Dates de l'opération

Du 6 au 24 juin 2013

Mode de désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les gagnants.

Publication et date du résultat

Les résultats du concours seront publiés sur la page Facebook du Théâtre du Rond-Point dans la semaine du 24 au 30 juin

Modalités d'avertissement du ou des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail.

Les coordonnées des participants ne seront ni utilisées par la suite à des fins commerciales ou de promotion.

Lots :

1er prix : 1 abonnement 6 spectacles* pour 2 personnes

(valeur : 216 euros)

2e prix : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle de votre choix* + 1 dîner pour 2 au Restaurant du Rond-Point

(valeur indicative : 172 euros)

3e prix : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle de votre choix*

(valeur indicative : 72 euros)

4e prix : 1 Carte Rond-Point et 2 cocktails au choix au bar du Restaurant du Rond-Point

(valeur indicative : 49 euros)

Du 5e au 15e prix : un livre (valeur indicative : de 10 € à 18 € le livre)

*à choisir parmi la programmation 2013/2014 (dans la limite des places disponibles)

Les lots seront à retirer au théâtre.

La valeur commerciale des lots indiquée dans le présent article est celle constatée au jour de l'établissement du présent règlement.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalant à la valeur commerciale indiquée dans le présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries et dégradations affectant les éléments permettant l'utilisation des lots ou leur expédition, ou encore le manque de lisibilité des cachets, qui seraient le fait du prestataire en charge du transport. Elle décline toute responsabilité quant à l'état des éléments susvisés à la livraison du courrier les contenant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du

participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir les éléments permettant l'utilisation d'un lot au gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement réussi, par n'importe quel moyen, à fausser le résultat d'une phase du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout préjudice qui serait occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Remboursements

Le Jeu étant gratuit, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion (participation par voie électronique) qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Théâtre du Rond-Point
2 bis avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), la ou les phases du Jeu auxquelles il a participé et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB et en outre, pour les participations par voie électronique, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion pour les participations par voie électronique se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse) et par phase du Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Litiges, responsabilités et force majeure

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription au jeu à une adresse erronée ou incomplète

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites Internet, indépendants de la Société Organisatrice qui ne saurait en conséquence assumer la responsabilité des activités de ces sites tiers.

Sauf accord préalable exprès de la Société Organisatrice, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site de la Société Organisatrice et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés pourront être corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, si nécessaire, d'invalider et/ou d'annuler la phase du Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, en totalité ou en partie, pour une quelconque raison qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion du participant à Internet, une défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice...) ou lui arriverait illisibles ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct, qui ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et dont la déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par un gagnant, notamment ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné...)
- si une défaillance technique d'un serveur ou d'une ligne téléphonique empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation ;
- en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement/déroulement du Jeu ;
- de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de toute donnée transmise par Internet ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet de la Société Organisatrice.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La connexion de toute personne au site Internet de la Société Organisatrice et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour un cas de force majeur ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve en tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le déroulement du Jeu

Ces additifs et modifications seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'Huissiers de Justice à laquelle dépositaire du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous ou supports informatiques ou électroniques établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester ces éléments, sur le fondement de quelque disposition de quelque disposition légale que ce soit et qui prévoirait que certains documents doivent être écrits et/ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, ces éléments constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document écrit et/ou signé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne en troublant le déroulement.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu et/ou une ou plusieurs de ses phases, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment, via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu ou le Jeu lui-même si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu et/ou la sécurité des informations personnelles des participants.

La Société Organisatrice pourra toujours cesser tout ou partie du Jeu, en cas de force majeure de cas fortuit ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève ; remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, virus contre lesquels il n'existe pas de moyen de protection suffisant, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public ayant pour effet de modifier le présent règlement, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil) même résultant de son fait (sous réserve en ce cas de sa bonne foi).

Le Jeu sera annulé en cas de force majeure sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Acceptation du règlement et réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute contestation ou réclamation devra être envoyée à la Société Organisatrice au plus tard à la date de clôture du Jeu par courrier recommandé avec avis de réception indiquant les coordonnées complètes de son auteur, la date de sa participation au Jeu et les raisons et l'objet de sa contestation ou réclamation.

Toute question ou difficulté d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette loi, tous les participants au jeu justifiant de leur identité, ou leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39) et de rectification et suppression (article 40) pour les données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ainsi, chaque participant peut notamment exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite

Les participants autorisent la Société Organisatrice, à ce que leurs nom, prénom, commune et pays de résidence soient diffusés sur tout support, notamment papier ou électronique, sur lequel seront énumérés les gagnants du Jeu ayant donné leur autorisation. Ils sont informés qu'ils peuvent s'opposer à cette diffusion.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice.

Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs

propriétaires respectifs.

Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est soumis, notamment pour sa validité, son interprétation et son exécution, au Droit français.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents déterminés conformément aux règles du Droit français.

Dépôt règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP Pascal ROBERT et Mayeul ROBERT, 16 rue Vignon – 75009 PARIS

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être écrite et adressée par courrier, avant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Théâtre du Rond-Point
2 bis avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande suivant les modalités de l'article 8 ci-après du présent règlement.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet